



Décision n° CODEP-DRC-2022-058884 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 décembre 2022 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des INB n^{os} 45 (Bugey 1), 46 (Saint-Laurent A), 74 (silos), 91 (Superphénix), 94 (AMI), 133 (Chinon A1), 141 (APEC), 153 (Chinon A2), 157 (BCOT), 161 (Chinon A3), 162 (EL4D Brennilis), 163 (Chooz A) et 173 (Iceda).

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 et R. 593-112 à R. 593-114 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-3 et R. 4451-113 à R. 4451-126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-1, R. 1333-18 et R. 1333-19 ;

Vu le décret du 11 octobre 1982 autorisant Electricité de France à modifier, pour conserver sous surveillance, l’installation nucléaire de base dénommée Chinon-A1 (ancien réacteur mis à l’arrêt définitif), sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret du 28 juin 1984 autorisant Electricité de France à exploiter l’installation nucléaire de base constituée par le stockage de chemises de graphite irradiées de Saint-Laurent-des-Eaux précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu le décret du 7 février 1991 autorisant Electricité de France à modifier pour conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A 2 (réacteur arrêté définitivement) sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant Electricité de France à créer une installation nucléaire de base, dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin », sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2006-319 du 20 mars 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1985 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu le décret n° 2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère) ;

Vu le décret n° 2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu le décret n° 2008-1197 du 18 novembre 2008 autorisant Electricité de France à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 45 dénommée centrale 1 du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey située sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain) ;

Vu le décret n° 2010-402 du 23 avril 2010 autorisant Electricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain), une installation nucléaire de base dénommée Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA) ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu le décret n° 2010-511 du 18 mai 2010 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base d'entreposage n° 161 dénommée Chinon A3 du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon située sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret n° 2016-1530 du 16 novembre 2016 modifiant le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret (département du Finistère) ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2020-499 du 30 avril 2020 prescrivant à la société Electricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 94, dénommée « Atelier des matériaux irradiés (AMI) », implantée sur le site de Chinon, sur le territoire de la commune d'Avoine (département d'Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base notamment ses articles 2.4.1 à 2.4.2 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux pôles de compétence en radioprotection, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vus les courriers de l'ASN référencés CODEP-DRC-2022-015977 du 27 avril 2022, CODEP-CHA-2022-030169 du 13 juin 2022, CODEP-CHA-2022-033337 du 1^{er} juillet 2022, CODEP-OLS-2022-046538 du 21 septembre 2022 et CODEP-CAE-2022-049896 du 7 octobre 2022 ;

Vu la demande d'approbation des pôles de compétence de EDF transmise par courrier référencé SG/DC/AB/EM/DP2D du 21 décembre 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers référencés SG/AB/EM/DP2D du 21 juin 2022, D455522015965 du 31 octobre 2022 et D455522017878 du 9 décembre 2022 ;

Considérant que, par courrier du 21 décembre 2021 susvisé complété, Electricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation qui a pour objet d'intégrer dans les règles générales d'exploitation des INB n°s 45 (Bugey 1), 46 (Saint-Laurent A), 74 (silos), 91 (Superphénix), 94 (AMI), 133 (Chinon A1), 141 (APEC), 153 (Chinon A2), 157 (BCOT), 161 (Chinon A3), 162 (EL4D Brennilis), 163 (Chooz A) et 173 (Iceda) :

- Les principales caractéristiques des pôles de compétence mis en place au titre de l'article R. 593-112 du code de l'environnement, les exigences de qualification des personnes les constituant ainsi que les dispositions prises pour doter les pôles de compétence des ressources nécessaires ;
- les principales caractéristiques des pôles de compétence mis en place au titre de l'article R. 4451-113 du code du travail, les exigences de qualification des personnes les constituant ainsi que les dispositions prises pour doter les pôles de compétence des ressources nécessaires ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article 42 du décret du 4 juin 2018 susvisé et des articles 3 et 5 de l'arrêté du 28 juin 2021 susvisé, ces pôles de compétence sont réputés approuvés lorsque l'Autorité de sûreté nucléaire autorise la modification des règles générales d'exploitation,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 45 (Bugey 1), 46 (Saint-Laurent A), 74 (silos), 91 (Superphénix), 94 (AMI), 133 (Chinon A1), 141 (APEC), 153 (Chinon A2), 157 (BCOT), 161 (Chinon A3), 162 (EL4D Brennilis), 163 (Chooz A), 173 (Iceda) dans les conditions prévues par sa demande du 21 décembre 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 décembre 2022.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé

Igor SGUARIO